

MINISTÈRE D'ÉTAT
 AFFAIRES CULTURELLES

République Française

 A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU la délibération du 6 octobre 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME (Tarn) ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Sites pittoresques quatre propriétés du Sidobre situées sur la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME (Tarn).

Cette mesure intéresse les parcelles cadastrales suivantes :

- Section A - N^{OS} 19, 20 et 871.
- Section C - 1^o) N^{OS} 194 et 195
- 2^o) N^{OS} 201 à 203 inclus.
- 3^o) N^{OS} 300, 301 et 323.

...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Tarn, au Maire de la commune de SAINT-
SALVY-DE-LA-BALME (Tarn) et au propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

PARIS, le 2 DECEMBRE 1968

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint,

signé : Jean HEGY

signé : Claude ROBIN